

**OPOSICIÓN AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES DE
HACIENDA DEL ESTADO**

(CONVOCATORIA RESOLUCIÓN DE 3 DE NOVIEMBRE DE 2016, BOE DE 14 DE NOVIEMBRE DE 2016)

6 DE MAYO DE 2017

EJERCICIO DE IDIOMAS

FRANCÉS

1. ... une semaine, nous célébrerons l'inauguration de notre association.
 - a) Dans
 - b) En
 - c) Pour
 - d) Il y a

2. Notre comptable bénévole est très efficace, ... deux jours, il est devenu indispensable.
 - a) Depuis
 - b) En
 - c) Il y a
 - d) De

3. ... il soit souvent critiqué, j'apprécie beaucoup ce présentateur.
 - a) Pourtant
 - b) Alors que
 - c) Cependant
 - d) Bien qu'

4. La crise économique est bien là, ... les achats de télévision ne faiblissent pas.
 - a) Cependant
 - b) Bien que
 - c) Quand même
 - d) Malgré

5. Madame Lebrun habite à Tokio, ... Japon.
 - a) en
 - b) au
 - c) à
 - d) à le

6. Activité accomplie par une personne, gratuitement et sans y être obligée.
 - a) bénévolat
 - b) volontariat
 - c) mécénat
 - d) parrainage

7. Voici un café ... nous pouvons aller.
 - a) où
 - b) dans
 - c) dont

d) de

8. Demandez à l'employé la clé de la chambre.

- a) Pouvez-vous me montrer ma chambre ?
- b) Puis-je avoir la clé de la chambre S.V.P. ?
- c) Pouvez-vous prendre la clé de la chambre S.V.P. ?
- d) Pouvez-vous donner la clé

9. Où sont les livres de papa? ... livres sont sur ... bureau.

- a) son - sa
- b) leurs - son
- c) ses - son
- d) ses - sa

10. Qu'est-ce que vous buvez? Je bois ... bière.

- a) de
- b) de la
- c) du
- d) un

11. Il gagne ... ! Il a ... les trophées imaginables dans ... les disciplines. C'est un grand champion, ... le monte le reconnaît.

- a) tout/tous/toutes/tout
- b) tous/tout/toutes/tous
- c) tous/tout/toutes/tout
- d) tous/tout/tous/tout

12. Pierre aime le tennis mais il s'intéresse aussi

- a) au golf
- b) à golf
- c) du golf
- d) de golf

13. Cette veste rouge est à vous madame? ...

- a) Oui, c'est moi.
- b) Oui, c'est à moi
- c) Non, pas moi.
- d) Non, c'est lui

14. J'ai besoin d'une voiture. C'est pourquoi

- a) j'ai acheté une voiture.
- b) je vends ma voiture.
- c) je vais prendre le train.
- d) J'ai achetée une voiture

15. La moto coûte moins cher que la voiture. ...

- a) Il est aussi cher.
- b) Elle est meilleur
- c) Elle est meilleur marché.
- d) La voiture est meilleur marché.

16. Pourquoi est-il resté au lit? ...

- a) Il est allé au bureau
- b) Il a envoyé une lettre.
- c) Il a eu la grippe.
- d) Il est allé à l'école

17. Madame Dupont va faire des courses parce qu'elle

- a) Aime le sport
- b) a acheté un cheval.
- c) est très sportive.
- d) a besoin d'acheter de la nourriture.

18. J'ai la ... qui tourne.

- a) nez
- b) jambe
- c) cœur
- d) tête

19. Il a voulu venir mais il n'a pas

- a) Lu
- b) su
- c) pu
- d) dû

20. Ma fille ... la télé quand je suis arrivé à la maison.

- a) regardait
- b) regardais
- c) a regardé
- d) regarde

21. Le train est déjà parti. Il

- a) est en train de partir
- b) va partir
- c) vient de partir
- d) partira

22. Il a essayé de garer sa voiture, mais il n'a

- a) pas réussi.
- b) pas voulu.
- c) pas aimé
- d) pas demandé

23. Je veux écrire un mot, donne ... ton stylo!

- a) me
- b) moi
- c) à moi
- d) le

24. La voiture est devant le garage. ...

- a) Qui l'a sorti?
- b) Qu'est-ce qu'il l'a sorti?
- c) Qui est-ce qui l'a sortie?
- d) Qui le sort ?

25. Les biscuits que j'ai ... étaient délicieux.

- a) mangé
- b) mange
- c) mangée
- d) mangés

26. Quelqu'un a envoyé ces fleurs à Sylvie. ...

- a) Qui est-ce qui les a envoyés?
- b) Qu'est-ce qu'il a envoyé?
- c) Qui est-ce qui les a envoyées?
- d) Qui l'envoie ?

27. Nous avons passé de super vacances en Grèce. Nous ... pensons souvent.

- a) en
- b) les
- c) y
- d) le

28. Si j'ai de l'argent, je ... cent euros.

- a) te donnais
- b) te donnerai
- c) te donnerais
- d) te donne

29. Il me faut une voiture qui ... vite.

- a) aille
- b) irait
- c) allait
- d) aillé

30. J'irais volontiers à Paris à condition que vous

- a) m'accompagniez.
- b) m'accompagnez.
- c) m'accompagneriez.
- d) m'acocompagne

Lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2014-2020

1. Sur la base de l'article 107, paragraphe 3, points a) et c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Commission peut considérer comme compatibles avec le marché intérieur les aides d'État destinées à favoriser le développement économique de certaines zones défavorisées de l'Union européenne. Ces aides d'État sont qualifiées d'aides à finalité régionale.
2. Dans les présentes lignes directrices, la Commission fixe les conditions auxquelles les aides à finalité régionale peuvent être considérées comme compatibles avec le marché intérieur ainsi que les critères de détermination des zones qui remplissent les conditions énoncées à l'article 107, paragraphe 3, points a) et c), du traité.
3. L'objectif premier du contrôle des aides d'État dans le domaine des aides à finalité régionale est d'autoriser les aides au développement régional tout en garantissant que les mêmes règles s'appliquent à tous les États membres, notamment en empêchant les courses aux subventions susceptibles de se produire si ces derniers essaient d'attirer ou de retenir les entreprises dans des zones défavorisées de l'Union, mais aussi de limiter au strict nécessaire les effets des aides à finalité régionale sur le commerce et la concurrence.
4. L'objectif de développement géographique des aides à finalité régionale les distingue des autres formes d'aide, par exemple des aides à la recherche, au développement et à l'innovation, des aides à l'emploi, des aides à la formation, des aides à l'énergie ou des aides à la protection de l'environnement, qui poursuivent d'autres objectifs d'intérêt commun conformément à l'article 107, paragraphe 3, du traité. Dans certains cas, des intensités d'aide supérieures peuvent être autorisées pour ces autres types d'aides, chaque fois qu'elles sont octroyées à des entreprises établies dans des zones défavorisées eu égard aux difficultés particulières qu'elles connaissent dans ces zones.
5. Les aides à finalité régionale ne peuvent être efficaces que si elles sont utilisées avec parcimonie et de manière proportionnée et si elles se concentrent sur les régions les plus défavorisées de l'Union européenne. En particulier, les plafonds d'aide autorisés doivent tenir compte de l'ampleur relative des problèmes de développement des régions concernées. En outre, les avantages des aides en termes de développement d'une région moins favorisée doivent l'emporter sur les distorsions de la concurrence qui en résultent. Le poids accordé aux effets positifs des aides est susceptible de varier selon la dérogation de l'article 107, paragraphe 3, du traité qui est appliquée, de sorte que la distorsion de la concurrence tolérée dans les régions les plus défavorisées visées à l'article 107, paragraphe 3, point a), est supérieure à celle acceptée dans les régions visées à l'article 107, paragraphe 3, point c).

6. En outre, les aides à finalité régionale ne peuvent promouvoir efficacement le développement économique des zones défavorisées que si elles sont accordées pour susciter des investissements supplémentaires ou l'activité économique dans ces zones. Dans certains cas très limités et bien définis, les obstacles que ces zones particulières peuvent rencontrer en ce qui concerne la capacité à attirer ou à maintenir une activité économique peuvent être si sérieux ou permanents que les aides à l'investissement, seules, peuvent être insuffisantes pour permettre le développement de ces zones. Dans ces cas-là uniquement, les aides à l'investissement à finalité régionale peuvent être complétées par des aides au fonctionnement à finalité régionale.
7. Dans sa communication sur la modernisation des aides d'État du 8 mai 2012, la Commission a annoncé les trois objectifs poursuivis par la modernisation du contrôle des aides d'État:
 - a. favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive dans un marché intérieur concurrentiel;
 - b. concentrer l'examen ex ante par la Commission sur les cas ayant la plus forte incidence sur le marché intérieur tout en renforçant la coopération avec les États membres dans l'application des règles en matière d'aides d'État;
 - c. simplifier les règles et accélérer le processus de décision
8. En particulier, la communication appelle à l'adoption d'une approche commune pour la révision des différentes lignes directrices et des différents encadrements afin de renforcer le marché intérieur, d'accroître l'efficacité des dépenses publiques grâce à une meilleure contribution des aides d'État aux objectifs d'intérêt commun et au contrôle accru de l'effet incitatif, de limiter l'aide au minimum nécessaire et d'éviter les effets négatifs potentiels des aides sur la concurrence et les échanges. Les conditions de compatibilité énoncées dans les présentes lignes directrices reposent sur ces principes d'appréciation communs et sont applicables aux régimes d'aides notifiés et aux aides individuelles.

Prévention des effets négatifs non désirés sur la concurrence et les échanges

9. Pour que l'aide soit compatible avec le marché intérieur, ses effets négatifs en termes de distorsion de la concurrence et d'incidence sur les échanges entre États membres doivent être limités et inférieurs aux effets positifs en matière de contribution à l'objectif d'intérêt commun. Dans certaines situations, les effets négatifs l'emportent manifestement sur tous les effets positifs. L'aide ne peut alors être considérée comme compatible avec le marché intérieur.

Considérations d'ordre général

10. Les aides à finalité régionale peuvent provoquer deux principales formes de distorsions potentielles de la concurrence et des échanges, à savoir les distorsions des marchés des produits et les effets liés au site. Elles peuvent toutes deux conduire à une allocation inefficace des ressources (nuisant à la performance économique du marché intérieur) et à des problèmes de distribution (répartition de l'activité économique entre régions).

11. Un effet potentiellement dommageable des aides d'État provient de ce qu'elles empêchent les mécanismes du marché d'encourager l'efficacité en récompensant les producteurs faisant la meilleure utilisation de leurs ressources et en exerçant une pression sur ceux qui en font la moins bonne pour qu'ils s'améliorent, se restructurent ou quittent le marché. Une expansion de capacité substantielle causée par des aides d'État dans un marché peu efficace risque en particulier de fausser indûment la concurrence, la création ou la persistance d'une surcapacité pouvant entraîner une compression des marges bénéficiaires, une réduction des investissements des concurrents, voire la sortie du marché de ces derniers. Il peut en résulter une situation dans laquelle des concurrents qui auraient pu se maintenir sur le marché s'en trouvent évincés. Cette dernière peut aussi empêcher des entreprises de pénétrer ou de se développer sur le marché et mettre un frein à la volonté des concurrents d'innover. Il en résulte des structures de marché inefficaces, ce qui est également préjudiciable aux consommateurs à long terme. En outre, la disponibilité des aides pourrait susciter un comportement exagérément optimiste ou indûment risqué de la part des bénéficiaires potentiels. L'effet à long terme sur la performance globale du secteur sera vraisemblablement négatif.

12. Une aide peut également générer des distorsions en augmentant ou en maintenant un pouvoir de marché important pour le bénéficiaire. Même lorsque l'aide ne renforce pas directement le pouvoir de marché, elle peut le faire indirectement en dissuadant l'expansion des concurrents existants ou en provoquant leur éviction, ou en décourageant l'accès de nouveaux concurrents au marché.